
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01 POUR LE RACCORDEMENT EN ALIMENTATION D'EAU POTABLE (INCLUANT CHLORATION ET TRAVAUX CONNEXES), AU NOUVEAU PUIT SITUÉ DANS LE CHEMIN KEMPT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

ATTENDU que le règlement numéro 2007-01 doit être modifié afin de financer en entier les dépenses qui y sont décrétées;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une correction au texte de l'article 4 du règlement numéro 2007-01;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter spécifiquement à la réduction de l'emprunt la subvention qui sera versée dans le cadre du volet FIMR 1 du fond de l'infrastructure municipale rurale;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil, tenue le 2 août 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Plourde et appuyé par Monsieur Jean-Claude Robichaud que le règlement numéro 2007-01 soit modifié comme suit :

ARTICLE 1

L'article 3 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 358 990.00\$ sur une période de 20 ans et une somme de 357 662.00\$ sur une période de 10 ans pour un emprunt total de 716 652.00\$. »

ARTICLE 2

Le deuxième alinéa de l'article 4 est remplacé par le suivant :

« Le montant sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'article 4.1 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin. »

ARTICLE 3

L'article 6 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 2 et plus particulièrement la subvention à être versé dans le cadre du volet FIMR 1 du Fond sur l'infrastructure municipale rurale en vertu d'un protocole d'entente signé le 5 juin 2007, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Lepage,
Maire

Monique Bouchard,
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 2 août 2007 ADOPTION RÈGLEMENT : 6 août 2007 AFFICHAGE : 10 août 2007
--